



DIRECTION DE CABINET

==*==*==*==*==

DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES
ET DE LA GÉOLOGIE

==*==*==*==*==

DIRECTION DE LA RECHERCHE
MINIÈRE ET DU CADASTRE MINIER

==*==*==*==*==

SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER

==*==*==*==*==

**ARRÊTÉ N° 175 /22/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE (01) AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA
COOPÉRATIVE MINIÈRE BUSINESS INTERNATIONAL CONSULTING
« CMBIC »**

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

Vu la demande formulée en date du 01 Août 2022, par Monsieur **Séraphin KOKOLO**, Président de la **COOPERATIVE MINIERE BUSINESS INTERNATIONAL CONSULTING «CMBIC»** ;

Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° **00014583** du 18 Août 2022.

SUR
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA
GEOLOGIE

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la **COOPERATIVE MINIERE BUSINESS INTERNATIONAL CONSULTING «CMBIC»**, une (01) Autorisation d'Exploitation Artisanale, sur le lit du cours **NGOUMA**, dans la Sous-Préfecture de **BAGANDOU** pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.

Article 2 : Ladite Autorisation, valable pour l'or et le diamant, couvre une superficie de **62 500 m²** dont le centre est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aire (m ²)	Localité
C	17° 45' 9,0	3° 43' 09,0''	62500	NGOUMA

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **04 Aout 2022**.



Rufin BENAM BELTOUNGOU
Le Ministre des Mines et de la Géologie